

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 13 septembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DPEA 3/749/07/BC**

**■ Marché 05/011 - Création d'un nouveau casier et traitement des eaux sur le CSD de la Crau - Approbation de l'avenant n°2  
DTD 07/88/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n°05/011, notifié le 8 février 2005, avait pour objet la création d'un nouveau casier dans le dôme des déchets du CSD de La Crau, situé sur la Commune de Saint-Martin de Crau et le traitement des eaux. Ce marché est un marché à prix unitaires d'un montant total porté par l'avenant n°1 à 6 563 075,50 €HT.

Au vu du décompte final, établi par le groupement d'entreprises Forézienne / SARL ATG / SNC Beugnet Travaux du Forez/ Fougerolle Ballot et validé par ordre de service, il s'avère que la répartition des montants à payer aux différents membres du groupement est modifiée par rapport à la répartition prévue dans l'annexe à l'acte d'engagement et dans l'avenant n°1 et le certificat administratif correspondant.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°2 ayant pour objet d'arrêter la répartition des montants à payer à chaque membre du groupement, conformément au Décompte Final validé par ordre de service.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006,
- Le marché n°05/011 relatif à la création d'un nouveau casier et le traitement des eaux du CTBRU de La Crau,
- L'avenant n°1 au marché n°05/011 et le certificat administratif précisant que seule la société FOREZIENNE a bénéficié de l'augmentation prévue dans ledit avenant n°1,

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de valider la nouvelle répartition des montants à payer aux membres du groupement d'entreprises, conformément au Décompte Final validé par ordre de service,

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 au marché 05/011 ci-annexé.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant ainsi que tout document nécessaire à son application.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN